

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Séance plénière de la CLE n° 10

26 mars 2015, 9h30 Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>

Etaient présents ou représentés :

La réunion a bénéficié de la participation de 42 personnes dont 26 membres de la CLE, sous la présidence de Jean-Marc BILLAC.

Membres de la CLE :

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Délégué Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born – Jean-Marc BILLAC,

Délégué AML – Bernard COMET,

Délégué SIBA – Dominique DUCASSE,

Délégué AML – Didier FERRY,

Délégué AML – Fabien LAINÉ,

SYDEC des Landes – Vincent LESPERON,

Déléguée AML – Marie-Françoise NADAU,

Déléguée Syndicat mixte du SCOT du Born – Virginie PELTIER,

Délégué AML – Patrick SABIN,

Délégué AML – Jean-Richard SAINT-JOURS,

Déléguée COBAS – Elisabeth REZER-SANDILLON.

Pouvoirs :

Alain DELOUZE à Virginie PELTIER,

Marc DUCOM à Vincent LESPERON,

Xavier FORTINON à Jean-Marc BILLAC,

Thierry MAISONNAVE à Dominique DUCASSE,

Jean-Louis PEDEUBOY à Didier FERRY,

Jean SLOSTOWSKI à Jean-Richard SAINT-JOURS.

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Fédération SEPANSO – Alain CAULLET,

Comité Départemental de Voile des Landes – Gérard CORNET,

Association Régionale de DFCI – Philippe DASSIÉ,

Société des Amis de Navarrosse – Jacques LAFARGUE,

GDSAA – Marc LAMOTHE,

Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest – Jean-Pierre LESCARRET,

C.C.I. des Landes – Emilie POUCH,

Fédération des Chasseurs de Gironde – Emmanuel ROBIN,

Chambre d'Agriculture des Landes – Vincent VILLENAVE.

Pouvoirs :

FDAPPMA des Landes (Michel VINCENT) à Fédération des Chasseurs de Gironde (Emmanuel ROBIN),

Section Régionale Conchylicole d'Aquitaine (Angelika HERMANN) à Fédération SEPANSO (Alain CAULLET).

Pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

AEAG – Jean-Jacques CHEVALIER,

Préfecture de Bassin – Elisabeth JEAN,

DREAL Aquitaine – Jérôme GUILLEMOT,

Préfecture des Landes – Olivier LAURIN,

Base aérienne n°120 de Cazaux – Carine POUMEYRAU,

ONEMA – Jean-Marie TOURON.

Pouvoirs :

DDTM Gironde à DREAL Aquitaine.

Excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Délégué AMG – Jean-Claude BERGADIEU,

Délégué SIAEP de Parentis-en-Born – Alain DELOUZE,

Délégué AML- Marc DUCOM,

Délégué AMG - Thierry MAISONNAVE,

Délégué Conseil Général des Landes – Jean-Louis PEDEUBOY,

Délégué Syndicat mixte Géolandes – Xavier FORTINON,

Délégué AML – Jean SLOSTOWSKI.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

FDAPPMA des Landes,

Section Régionale Conchylicole d'Aquitaine.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

DDTM Gironde.

	Présents	Représentés	VOTANTS
<i>1 - Collège des élus</i>	11	6	17
<i>2 - Collèges des usagers</i>	9	2	11
<i>3 - Collège de l'Etat</i>	6	1	7
TOTAL	26	9	35

Assistaient également à cette séance :

Chloé ALEXANDRE (Syndicat mixte Géolandes - Animatrice du SAGE), Claire BETBEDER (CDC Grands Lacs), Stéphane BOINEAU (Base aérienne n° 120 de Cazaux, USID), Anne BORDESSOULLES (GDSAA), Fanny BOUILLY (GIP Littoral Aquitain), Françoise BRANGER (Association Bassin d'Arcachon Ecologie), Marie-Laure CAILLET (DGA Essais en Vol), Sabrina CONTI (Cabinet PAILLAT CONTI & BORY), Magali DASSE (Chambre d'agriculture des Landes), Géraldine DAUBA (CG40), Luc-Olivier DELEBECQUE (CRPF), Lionel FOURNIER (CG 40), Eric LAVIE (Conseil Régional d'Aquitaine), Laurent PICKHAHN (CdC des Grands Lacs), Gilles TESTUD (CdC des Grands Lacs, SM SCOT du Born), Adeline THEVAND (SIBA).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes-rendus des séances plénières n°8 et n°9.
2. Rappels législatifs et réglementaires, et conduite de l'analyse juridique.
3. Présentation du projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et du projet de Règlement du SAGE, et évaluation économique.
4. Rapport environnemental.
5. Validation du projet de SAGE.
6. Suite de la procédure: phases de consultation et d'enquête publique.
7. Prochaine CLE.
8. Point d'informations.

Documents transmis :

Par envois préalables à la réunion de la CLE :

- Ordre du jour,
 - Comptes-rendus des séances plénières n°8 et n°9,
 - Projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,
 - Projet de Règlement,
 - Rapport de présentation du SAGE.
-

I/ Relevés des décisions

- Approbation à l'unanimité des comptes-rendus des séances plénières n°8 et n°9.
- Validation du projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : 33 avis favorables et 2 abstentions.
- Validation du projet de Règlement : 32 avis favorables et 3 contres.
- Validation du projet global (PAGD et Règlement) : 32 avis favorables, 2 abstentions et 1 contre.
- Validation à l'unanimité des modifications apportées à la cartographie des zones humides prioritaires.
- Validation à l'unanimité des modifications apportées à la cartographie des zones humides effectives.
- Avis favorable, à l'unanimité, sur le rapport environnemental et autorisation délivrée au Président pour saisir l'Autorité Environnementale.
- Autorisation délivrée au Président pour initier la consultation des partenaires institutionnels.
- Autorisation délivrée au Président pour initier l'enquête publique.

II/ Compte-rendu détaillé des discussions

Les diaporamas sont disponibles sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>

Jean-Marc BILLAC ouvre la séance à 09h30

A/ Approbation des comptes-rendus des séances plénières n°8 et n°9

Jean-Marc BILLAC soumet les comptes-rendus des séances plénières n°8 et n°9 à validation des membres de la CLE. En l'absence de remarque sur ces comptes-rendus, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

B/ Rappels législatifs et réglementaires, et conduite de l'analyse juridique (Diapositive n°4)

Sabrina CONTI rappelle le contexte législatif et réglementaire du SAGE, et précise notamment que les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), cartes communales), les schémas départementaux des carrières, les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SAGE approuvé.

- ⇒ *Dominique DUCASSE* rappelle que depuis la promulgation de la Loi ALUR, ce principe de compatibilité s'applique uniquement entre le SAGE et le SCOT, dès lors qu'un SCOT est validé sur le territoire concerné.

C/ Présentation du projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et du projet de Règlement du SAGE, et évaluation économique.

Chloé ALEXANDRE présente le projet de Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD) et le projet de Règlement du SAGE. Le PAGD s'articule autour de 5 enjeux, de 19 objectifs et de 57 dispositions pour :

- Faire vivre le SAGE,
- Préserver la qualité des eaux,
- Assurer une bonne gestion de la ressource, tant sur le plan quantitatif que sur le plan hydraulique,
- Préserver les milieux,
- Encadrer les usages et encourager à des pratiques respectueuses de l'environnement.

Ces enjeux, objectifs et dispositions sont présentés succinctement. Seules les dispositions ayant fait l'objet de débats depuis les Commissions thématiques d'octobre 2014 sont présentées de manière détaillée.

Les Règles du projet de Règlement, complémentaires à certaines dispositions du PAGD, sont également présentées de manière détaillée.

Diapositive 11

Chloé ALEXANDRE rappelle les 5 dispositions de l'objectif 1.1 « Atteinte et conservation du bon état des Masses d'eau superficielles et souterraines » et la disposition de l'objectif 1.2 « Maintenir une bonne qualité des eaux dans les zones de loisirs nautiques », associées à l'enjeu 1 « Préservation de la qualité des eaux ».

- ⇒ Jacques LAFARGUE souhaiterait que la notion de flux admissibles par les plans d'eau apparaisse dans une disposition du SAGE, ou qu'une étude soit engagée afin de les définir.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que ce type d'étude est envisagé dans le cadre de la disposition 1.1.5. « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ».
- ⇒ Olivier LAURIN ajoute que de nouvelles dispositions du projet de SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 intègrent la définition de ces flux admissibles.

Diapositive 13

Chloé ALEXANDRE rappelle que la disposition 1.1.4 « Contribuer à préserver la qualité de l'eau du bassin d'Arcachon » a fait l'objet de nombreux débats avec les acteurs du bassin, nécessitant de multiples réécritures. Les dernières modifications proposées lors de la réunion du 03 mars 2015, en présence des élus membres de la CLE sur le bassin d'Arcachon, portent sur :

- l'ajout de références au REseau des MicroPolluants du bassin d'Arcachon (REMPAR) et au Réseau de surveillance des Pesticides (REPAR),
- la suppression du point relatif aux « modalités de gestion et de traitement des vases contaminées dans les ports »,
- la précision que « Toute opération menée dans les ports d'Arcachon inclus dans le périmètre du SAGE (type dragage, aménagement...) sera examinée par les services de l'Etat et par le Parc Naturel Marin du bassin d'Arcachon, en veillant à ce que la structure porteuse du SAGE soit associée aux réunions traitant de ces problématiques. »

- ⇒ Françoise BRANGER souhaite que le point relatif aux « modalités de gestion et de traitement des vases contaminées dans les ports » soit maintenu, dans la mesure où celles-ci peuvent générer des risques transferts de polluants vers le bassin d’Arcachon.
- ⇒ Virginie PELTIER propose également de maintenir ce point, dans la mesure où une autre disposition (1.1.3) vise la gestion des ports lacustres.
- ⇒ Adeline THEVAND explique que les modalités de gestion des boues relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE).

Dans le cadre de la disposition tr 2.2. « Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu’elle formule des avis » du projet de SAGE, il est spécifié que la CLE demande à être informée de ce type de dossier pour avis.

De plus, les gestionnaires des ports du bassin d’Arcachon (le Conseil Général de la Gironde et le SIBA) s’appuient sur le Schéma Directeur du Traitement des vases portuaires.
- ⇒ Les membres de la CLE valident cette rédaction.

Diapositive 14

Chloé ALEXANDRE rappelle que 4 dispositions sont destinées à « Sécuriser l’alimentation en eau potable, tant d’un point de vue qualitatif que quantitatif ». Parmi celles-ci, 2 dispositions visent à compléter le Plan d’Alerte Pollution Accidentelle, portant sur les prises d’eau du lac de Cazaux-Sanguinet, par un plan de secours, et à définir des ressources de substitution en cas de pollution du lac.

- ⇒ Jacques LAFARGUE se demande si ce type de problématiques doit être traité dans le cadre d’un SAGE.
- ⇒ Olivier LAURIN et Jean-Jacques CHEVALIER confirment que ce sont bien des éléments à prendre en compte dans le cadre du SAGE, d’autant plus que la protection des ressources en eau potable est un enjeu majeur sur ce territoire.

Diapositive 15

Chloé ALEXANDRE explique que lors de la réunion du 03 mars 2015, tenue sur le bassin d’Arcachon, des remarques ont été soulevées sur la disposition 1.4.1 « Prévenir les risques de pollution d’origine domestique en favorisant une optimisation de l’assainissement », notamment concernant les contrôles des installations d’assainissement non-collectif. Le SIBA a ainsi proposé la suppression du point visant à « harmoniser la pratique des contrôles à l’échelle du territoire du SAGE, notamment afin de bénéficier d’indicateurs comparables ».

- ⇒ Françoise BRANGER et Virginie PELTIER souhaitent que ce point soit maintenu.
- ⇒ Adeline THEVAND propose de reformuler cette phrase, en précisant que « La CLE souhaite que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de SPANC (...) favorisent les échanges en matière de pratique des contrôles à l’échelle du territoire du SAGE, notamment afin de bénéficier d’indicateurs comparables ».

Diapositive 18

Chloé ALEXANDRE explique que lors de la réunion du 03 mars 2015, tenue sur le bassin d'Arcachon, des remarques ont été soulevées sur le 2^{ème} paragraphe des modalités de mise en œuvre de la disposition 2.4.1 « Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales », s'agissant « *Des recommandations pourront être apportées dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) dans les zones à urbaniser* ». Le SYBARVAL proposait de le terme de « *recommandations* », non-adapté, par le terme de « *prescriptions* ».

Chloé ALEXANDRE précise également qu'un cahier des charges de recommandation pourrait être élaboré par le groupe de travail « Quantité » et être transmis aux porteurs de SCOT/PLU.

⇒ Les membres de la CLE souhaitent que le terme de « *recommandations* » soit maintenu.

Diapositives 20 à 23

Chloé ALEXANDRE rappelle les 7 dispositions de l'objectif 3.1 « Garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau et des plans d'eau », ainsi que la Règle n°2 associée, et les 3 dispositions de l'objectif 3.2 « Préservation et restauration de la qualité écologique des milieux » associées à l'enjeu 3 « Protection, gestion et restauration des milieux ».

- ⇒ Alain CAULLET émet une remarque sur la disposition 3.1.6. « Promouvoir et compléter les opérations curatives mises en place sur le territoire en matière de lutte contre l'ensablement et le comblement des plans d'eau ». Il précise que certains acteurs locaux souhaiteraient que des seuils successifs soient mis en place pour limiter les phénomènes d'érosion et d'ensablement, en complément des bassins dessableurs.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE et Vincent VILLENAVE rappellent que la mise en place de tels équipements peut être incompatible avec les objectifs de rétablissement de la continuité écologique. Les cours d'eau du territoire sont par ailleurs classés en liste 1, interdisant la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique.
- ⇒ Olivier LAURIN précise que ces seuils ne sont pas forcément considérés comme des obstacles à la continuité écologique.
- ⇒ Jean-Marc BILLAC rappelle que la présence de ces seuils est importante, notamment pour limiter l'assèchement des zones humides associées aux cours d'eau.

Suite à la présentation de la Règle n° 2, Alain CAULLET note que de nombreuses exploitations agricoles tendent à utiliser (ou à demander la mise en place) des systèmes par drains enterrés, espacés de 80 cm et répartis sur l'ensemble de la parcelle agricole afin de la drainer totalement.

- ⇒ Vincent VILLENAVE explique que ce type d'équipements est déjà utilisé depuis 20 ans par les agriculteurs dans les secteurs où la mise en place de fossés n'est pas appropriée. Qu'il s'agisse de drains enterrés ou de fossés, l'objectif est de drainer la parcelle agricole pour pouvoir la travailler à la période adéquate. Les drains doivent être espacés au minimum de 20 mètres. Dans tous les cas, la réglementation liée à la Loi sur l'Eau s'applique.
- ⇒ Olivier LAURIN rappelle que la CLE pourra formuler des avis sur les dossiers de demande de création ou d'extension de réseaux de drainage, soumis à déclaration (réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha) ou à autorisation (réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 100 ha), comme le précise la Règle n°2 du projet de Règlement du SAGE.

Jacques LAFARGUE souhaiterait l'ajout d'une Règle visant à limiter les défrichements sur le territoire du SAGE, ceux-ci pouvant avoir des conséquences sur les ressources en eau.

- ⇒ Chloé ALEXANDRE, Olivier LAURIN et Sabrina CONTI rappellent que les textes de lois imposent que chaque règle édictée par le SAGE se rapporte à un alinéa de l'article R.212-47 du Code de l'environnement.

Dans le 3^{ème} alinéa de cet article il est précisé que « *Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut édicter les règles nécessaires à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5^o du II de l'article L.211-3* ».

Olivier LAURIN précise que ces « aires d'alimentation de captage d'eau potable » correspondent à des aires précises et bien définies dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Au final, aucun de ces alinéas n'intègre les problématiques liées aux défrichements, qui relèvent, par ailleurs, du Code Forestier.

- ⇒ Chloé ALEXANDRE explique que dans le cadre de la disposition tr 2.2. « Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis », il est demandé à ce que la CLE soit informée, le plus en amont possible, de tout projet pouvant avoir un impact sur les ressources en eau et les milieux pour émettre un avis, ceci comprenant les dossiers de demande de défrichements.

Diapositives 24 à 28

Chloé ALEXANDRE rappelle les 6 dispositions de l'objectif 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire », ainsi que les Règles n°3 et 4 associées, et les 3 dispositions de l'objectif 3.4 « Accroître les connaissances et agir sur les espèces invasives » associées à l'enjeu 3 « Protection, gestion et restauration des milieux ».

- ⇒ Françoise BRANGER souhaiterait l'ajout d'une Règle visant à limiter l'impact des prélèvements sur les zones humides.
- ⇒ Comme précédemment, Chloé ALEXANDRE, Olivier LAURIN et Sabrina CONTI rappellent que les textes de lois imposent que chaque règle édictée par la CLE se rapporte à un alinéa de l'article R.212-47 du Code de l'environnement, et qu'une telle règle ne pourrait s'y rapporter.

Diapositive 27

Chloé ALEXANDRE explique que dans le cadre des règles n°3 et 4 du projet de Règlement du SAGE, des propositions de classement de certaines zones humides effectives (cartographie validée par la CLE le 21 février 2014) en zones humides prioritaires ont été formulées. Ces propositions ont été présentées lors des dernières commissions thématiques d'octobre 2014 et des dernières réunions organisées sur le territoire du SAGE au début du mois de mars 2015, puis mises à la disposition des membres de la CLE et élus du territoire via le visualiseur PIGMA.

Pour rappel, les zones humides proposées au classement en zones humides prioritaires correspondent :

- Aux zones humides présentes à « l'intérieur » du bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet,
 - Aux zones humides situées à l'intérieur du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des Pays de Born et de Buch »,
 - Aux lagunes.
- ⇒ **Françoise BRANGER et Elisabeth REZER-SANDILLON souhaitent que les lettres humides liées à la Craste de Nézer et incluses dans le site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste » soient prises en compte dans la cartographie des zones humides prioritaires. A ce niveau, des études ont montré la présence, notamment, de cistudes et de loutres.**
- ⇒ **Les membres de la CLE retiennent ces propositions.**

Diapositive 29

Chloé ALEXANDRE explique qu'au courant du mois de février 2015 le SYBARVAL a émis de nouvelles remarques sur la cartographie des zones humides effectives (cartographie validée en séance plénière du 21 février 2014 suite à des phases de consultation préalables). Ces remarques portaient en particulier sur une zone identifiée humide située au lieu-dit La Palue à la Teste-de-Buch, et considérée comme une zone multifonctionnelle comprise dans l'enveloppe urbaine à l'horizon 2030 dans le cadre du SCOT du Bassin d'Arcachon et Val de Leyre.

Afin de répondre à leur demande, des prospections de terrains ont été menées au courant du mois de mars en présence du Conservatoire Botanique Sud-Ouest Atlantique. Il en est ressorti une erreur manifeste à ce niveau.

Il est ainsi proposé de supprimer la partie de la zone humide incluse dans l'extension multifonctionnelle du SCOT.

- ⇒ Les membres de la CLE valident cette proposition.

Vincent VILLENAVE explique qu'il émet également des doutes sur d'autres zones humides effectives.

- ⇒ En réponse à sa demande, Chloé ALEXANDRE, Olivier LAURIN et Jean-Marc BILLAC rappellent que la cartographie des zones humides effectives reste une cartographie évolutive, qui pourra être amendée en phase de mise en œuvre du SAGE.

D/ Validation du projet de SAGE (Diapositive 39)

❖ Validation du projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE

Jean-Marc BILLAC soumet le projet de PAGD au vote des membres de la CLE, en précisant que le document sera amendé en tenant compte des remarques émises au cours de la séance.

Résultats du Vote :

Sur 35 membres présents et/ou représentés :

- Favorables : 33
- Abstention : 2
- Contre : 0

❖ Validation du projet de Règlement du SAGE

Jean-Marc BILLAC soumet le projet de Règlement au vote des membres de la CLE, en précisant que le document sera amendé en tenant compte des remarques émises au cours de la séance.

Résultats du Vote :

Sur 35 membres présents et/ou représentés :

- Favorables : 32
- Abstention : 0
- Contre : 3

❖ Validation globale des projets de PAGD et de Règlement du SAGE

Jean-Marc BILLAC soumet le projet global au vote des membres de la CLE.

Résultats du Vote :

Sur 35 membres présents et/ou représentés :

- Favorables : 32
- Abstention : 2
- Contre : 1

D/ Rapport environnemental (Diapositives 34 à 38).

Chloé ALEXANDRE présente le rapport environnemental (structuration du document et principales conclusions en matière d'incidences sur l'environnement). Ce document sera soumis pour avis aux services de l'Etat (autorité environnementale) durant la phase de consultation.

- ⇒ Les membres de la CLE n'émettent pas de remarques sur ce document, formulant ainsi un avis favorable sur celui-ci, et autorisent le Président à saisir l'autorité environnementale.

E/ Suite de la procédure: phases de consultation et d'enquête publique. (Diapositives 40 à 42).

Chloé ALEXANDRE explique l'organisation des phases de consultation et d'enquête publique (partenaires concernés, délais...), qui seront engagées suite cette séance plénière (validation du projet de SAGE).

Compte-tenu de ces éléments, *les membres de la CLE* :

- autorisent le Président à initier la consultation des partenaires institutionnels,
- autorisation le Président à initier l'enquête publique

Jean-Marc BILLAC clôt la séance à 11h30 en remerciant les participants.